



MAIRIE DE VITROLLES
DEPARTEMENT DES
HAUTES-ALPES

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 005-210501847-20231017-ARRETE_2023_08-AR



Arrêté n° 2023-08

Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vitrolles 05

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 avril 2015 ayant prescrit la révision du POS valant PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 8 mars 2016 ayant fixé les objectifs de la révision du POS valant PLU,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 13 juin 2017 ;

Vu la délibération du 1^{er} arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal en date du 29 août 2017 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 janvier au 28 février 2020 ;

Vu le changement d'équipe municipale lors des dernières élections municipales de 2020, et le souhait de cette nouvelle équipe de retravailler le projet de PLU avant son approbation ;

Vu le 2^{ème} débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 17 mai 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 20 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Considérant les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision de Madame la Vice-Présidente du tribunal administratif de Marseille en date du 28 septembre 2023 désignant Madame Colette VIOUJAS en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique comprenant : le dossier du projet de PLU arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées, ainsi que la réponse de la Municipalité à ces avis ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de Vitrolles 05 du mardi 7 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Madame Colette VIOUJAS (Cadre de la fonction publique retraitée), a été désignée commissaire-enquêtrice titulaire par la Vice-Présidente du tribunal administratif de Marseille.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de Vitrolles (05), pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit :

Le lundi de 13h30 à 17h00

Le mardi de 14h00 à 18h00

Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier en mairie ou par voie électronique sur le site <https://vitrolles05.fr> onglet **vie municipale/PLU** du 7 novembre jusqu'au 8 décembre 2023.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, soit :

- Sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Vitrolles 05 ;
- En adressant un courrier à la commissaire-enquêtrice à la mairie – 55, Rue du Serre 05110 Vitrolles ;
- En adressant un mail à l'adresse créée pour la durée de l'enquête : enquete.publique.vitrolles05@laposte.net

Article 5 : La commissaire-enquêtrice sera présente en mairie de Vitrolles 05 pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Le mardi 7 novembre de 14h30 à 18h00**
- **Le vendredi 17 novembre de 8h00 à 12h00**
- **Le mardi 28 novembre de 14h00 à 18h00**
- **Le vendredi 8 décembre de 8h00 à 12h00**

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice.

Article 7 : La commissaire enquêtrice dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remet au maire. Cette dernière dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice transmettra à Madame le Maire de la commune de Vitrolles 05 le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Marseille et au préfet des Hautes-Alpes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sera déposée en mairie pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête :

- Sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département soit :

- **Le Dauphiné Libéré**
- **Alpes Midi**

Une copie des avis publiés sera versée au dossier soumis à l'enquête publique (version papier et numérique).

- Fera l'objet d'un affichage réglementaire durant la durée de l'enquête aux lieux suivants :

- **En mairie**
- **Plan de Vitrolles**
- **Haut Vitrolles**
- **Quartier Les Combes**
- **Quartier Vivas**

- Sera inséré sur le site internet <https://vitrolles05> onglet « Vie municipale » - « PLU »

Article 9 : A l'issue de la procédure d'enquête publique : Le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des différentes personnes publiques associées, de l'autorité environnementale, de la CDPENAF et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes ;
- Madame la Commissaire-enquêtrice ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de MARSEILLE

A Vitrolles, 17 octobre 2023

Le Maire,

Claudie JOUBERT

